



CONDITIONS  
TARIFAIRES



LA CAUTION PARTENAIRE

CAUTIONNEMENT  
PRESSE

# TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE CAUTION

(le minimum de perception annuel est de 20 €)

# 1,15%\*

Avec un engagement jusqu'au  
31/12/2026 (« offre 95 ans »)

# 2,20%\*\*

Sans engagement

\* Offre soumise à conditions : réservée aux buralistes. Taux à 1,15% sans frais annexes garanti jusqu'au 31/12/2026 et valable contre signature, avant le 31/12/2023, d'un engagement jusqu'au 31/12/2026. Frais applicables, en cas de résiliation en cours de contrat, équivalents à la différence entre le prix catalogue et le prix offre 95 ans multipliée par la durée restante à courir en année pleine. Frais plafonnés à un montant maximal de 90€ pour la caution tabac, 40€ pour la caution presse et 15€ pour la caution jeux. Toutefois, le cautionné sera exonéré du paiement de cette pénalité dans les cas suivants : cession du débit de tabac du cautionné; cessation d'activité du cautionné ; décès du cautionné.

\*\* Remise sur la commission de caution : l'EDC accordera aux diffuseurs cautionnés depuis au moins deux années civiles complètes une remise de 5% en troisième année, une remise de 5% supplémentaire en quatrième année et une remise de 5% supplémentaire à partir de la cinquième année.

## MODALITÉS DE FACTURATION DE LA COMMISSION DE CAUTION

Pour les demandes de cautionnement reçues en cours d'année, la commission de caution est décomptée à raison des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre suivant, tout mois commencé étant dû en entier.

### 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N-1

Si le montant cautionné est inférieur ou égal à 3 000 € : facturation et encaissement par l'EDC de la commission due pour l'année N.

Si le montant cautionné est supérieur à 3 000 € : encaissement de l'acompte (montant encaissé par l'EDC : 50 % du montant de la commission annuelle).

### 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N

Facturation et encaissement par l'EDC du solde de la commission due pour l'année N (pour les cautionnements supérieurs à 3 000 €).

## AUCUN FRAIS ANNEXES !

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Frais de renouvellement annuels                          | Gratuit                      |
| Étude de dossier   | Gratuit                      |
| Rejet de prélèvement / chèque impayé                     | Gratuit                      |
| Information annuelle des garants personnes physiques     | Gratuit                      |
| Établissement d'une mainlevée de garantie                | Gratuit                      |
| Établissement d'un duplicata de facture                  | Gratuit                      |
| Frais forfaitaires de recouvrement et intérêts de retard | 40 € + intérêts <sup>1</sup> |

<sup>1</sup> En application des articles L441-10 et D444-5 du Code de Commerce, toute facture impayée à son échéance donnera lieu de plein droit à l'application d'une somme forfaitaire de 40 (quarante) Euros ainsi qu'à un intérêt égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement n'exclut pas la possibilité, pour EDC, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (par exemple pour la rémunération d'un Avocat, Officier ministériel ou d'une société de recouvrement de créances.)